


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220927-DEL_20220927_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Septembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Thierry GALIFOT à M. Jérôme LOOSDREGT

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI
Mme. Amina GHAFI

Secrétaire de séance : M. François DERAÏN

6- Approbation et signature de la convention de coopération décentralisée – communes du Nord, communes du Sud et l'association ARCADE

Les communes de Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux, la Chapelle-Blanche et Le Cheylas dénommées « Communes du Nord », les communes de Dembela, Blendio, Benkadi et Tella dénommées « Communes du Sud » ainsi que l'association ARCADE « Une terre pour vivre », sont engagées dans une action de coopération décentralisée.

Ce partenariat s'inscrit dans la réciprocité et a trois axes majeurs :

- engager des actions de développement économique et social équilibrées dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps,
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Mali, axe fondamental du développement local et de la démocratie,
- entretenir des relations privilégiées, des échanges d'ordre social, économique, institutionnel et culturel, pour contribuer au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au sud et au nord.

La maîtrise d'œuvre des actions de coopération décentralisée est confiée à l'association ARCADE « Une terre pour vivre ».

Une convention régit les termes de cette coopération. Cette dernière a été conclue jusqu'au 31 décembre 2022 elle doit être renouvelée pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. La participation des communes s'effectue sous la forme d'une subvention annuelle versée à l'Association ARCADE s'élevant à un montant de 12 000€ pour la commune de Le Cheylas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de coopération décentralisée conclue entre les communes du Nord, communes du Sud et l'association ARCADE pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité

